

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 30 mars 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 16 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOUBE et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :
10 Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. René MAGNON ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOUBE ;

Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ.

Absent et non représenté : 1 M. Cyril CAMU.

M. Christian BOURRICAUD est élu secrétaire de séance.

N° DL05042023-22 : Subventions aux associations 2023

Rapporteur : Monsieur Cyrille RENELEAU

Les associations locales ont formulé en début d'année des demandes de subvention dans le cadre de l'exercice de leurs activités ainsi que pour l'organisation d'événements particuliers. A cet effet, elles ont fourni leurs comptes ainsi que des fiches actions retraçant leurs activités, leurs projets et une fiche sur leurs engagements en matière de développement durable pour l'année 2023.

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la subvention municipale reste une subvention d'équilibre des budgets associatifs, prenant en considération le solde du compte de résultat et la trésorerie de l'association.

Cette année encore, une attention toute particulière est accordée aux engagements environnementaux lors de l'organisation des événements des associations mais également dans le cadre du fonctionnement au quotidien : optimisation des transports, bilan carbone, lutte contre l'utilisation du plastique à usage unique, achats responsables, optimisation des ressources (eau, électricité...), tri sélectif, gestion des déchets liés à l'événement ou l'activité organisés...

A terme ce critère sera un préalable à l'attribution de subvention.

Après examen de tous les dossiers réactualisés et présentés complets par les associations, le montant proposé au vote est de 152 770 € en fonctionnement (compte 6574) et 65 700 € en investissement (compte 20421).

VU l'avis de la commission Sports en date du 27 mars 2023,

VU l'avis de la commission Culture et Vie Associative en date du 27 mars 2023,

VU l'avis de la commission Scolaire, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Citoyenneté en date du 28 mars 2023,

VU l'avis de la commission Finances, marchés publics et ressources humaines en date du 29 mars 2023.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

DECIDE d'allouer les subventions 2023 aux associations, telles que déclinées suivant le document ci-annexé.

Les subventions à caractère événementiel sont conditionnées à la réalisation des événements auxquels elles se rapportent. Elles seront versées après transmission par les associations des factures justifiant des dépenses liées à la manifestation.

Un acompte pourra éventuellement être versé avant la manifestation après étude des requêtes au cas par cas.

Délibération adoptée.

POUR : 25 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Hélène LEBLANC.

ABSTENTION : 1 Mme Hélène CROMBEZ.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :

13 AVR. 2023

N° 033 213 302 144 2023
0413-DL 05042023-22-DE...

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **13 AVR. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **13 AVR. 2023**

